

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

**MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE
PARTAGÉE - (N° 291)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auzeant, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrollet, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

I. – Substituer à la première occurrence du mot :

« un million des »,

les mots :

« cinq cent mille ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« d'un million des »

les mots :

« de cinq cent mille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli 2. L'objectif de cet amendement est d'abaisser la jauge des soutiens nécessaires des électeurs inscrits à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée avec des parlementaires, de un million à 500 000.

Cette jauge de soutiens est déjà utilisée dans le système italien, dont la démographie est proche de la démographie française, et permettrait à un panel d'électeurs, restant conséquent, de pouvoir se saisir d'un enjeu public afin de le soumettre au référendum, dans les limites instaurées par l'article 11 de la Constitution.